

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10 heures 30,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 06/05/2026
 Nombre des Membres :
 En exercice : 15
 Présents : 8
 Votants : 8



Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Mariane LUQUE	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Patricia ALIZE	X	
Monsieur Miguel BOIRUCHON	X	
Monsieur Stéphane FOUGERIT		X
Monsieur Frédéric PHELIPPEAU	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental	X	
Monsieur Lionel PACAUD – Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

Secrétaire de séance : A. PETIT

Objet : Convention de dépôt-vente d'ouvrages GESTE EDITIONS : avenant n°11

Considérant la délibération n°2016_017 du 30 juin 2016 modifiée par délibérations n°D_2023_033 du 12 septembre 2023, n°D_2024_018 du 26 mars 2024 et n°D_2025_008 du 18 février 2025 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages, des droits d'entrée et la vente de produits issue de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits,

Considérant la convention de dépôt-vente d'ouvrages passée avec la société GESTE EDITIONS le 19 juillet 1996, modifiée par délibération du Comité syndical n°D_2026_008 du 19 janvier 2026 portant approbation de l'avenant n°10 modifiant la convention de dépôt-vente initiale par l'intégration d'ouvrages à la liste et prix correspondants,

Considérant qu'il convient d'apporter une mise à jour de la liste des ouvrages par l'ajout d'un nouveau titre,

Considérant le projet d'avenant n°11 à la convention de dépôt-vente d'ouvrages ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°11 à la convention initiale de dépôt-vente d'ouvrages avec la société GESTE EDITIONS conclue le 19 juillet 1996,
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE Avenant n°11

Entre :

GESTE ÉDITIONS, SA au capital de 202 240 euros, immatriculée au R.C.S. de Niort sous le numéro 388.094.153, dont le siège social est situé 11 rue Norman Borlaug - Centre routier - 79260 LA CRÈCHE, représentée par Olivier BARREAU, Directeur général et membre du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après dénommée le « Déposant » d'une part,

Et

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical n° D_2026_026 du 26 mai 2026 autorisant la signature de l'avenant à la convention,

ci-après dénommé « le Dépositaire » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer un nouveau titre à la liste des ouvrages et le prix correspondant mis en dépôt-vente auprès du Dépositaire comme suit :

	LISTE DES OUVRAGES	En stock au 01/06/2026	Prix public en euros
N°40	Meurtre à Brouage	15	13,90 €

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale et de l'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité syndical du 5 février 2013 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à La Crèche,
le

**Le Déposant,
GESTE ÉDITIONS SA,
Le Directeur général**

Olivier BARREAU

Fait à La Rochelle,
le

**Le Dépositaire,
Pour la Présidente du Syndicat mixte,
et par délégation,**

Catherine DESPREZ